

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **28 mars 2013**

Délibération n° 2013-3785

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2013 et minoration de l'autorisation de programme

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Chabrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 156

Date de convocation du Conseil : vendredi 15 mars 2013

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : vendredi 29 mars 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mmes Guillemot, Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B., Bousson, Brolquier, Buffet, Mme Cardona, M. Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert, Jacquet, Justet, Kabalo, Mmes Laurent, Laval, MM. Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Lépine, MM. Lévêque, Longueval, Lyonnet, Martinez, Millet, Morales, Mmes Perrin-Gilbert, Pesson, MM. Petit, Pili, Plazzi, Quiniou, Mmes Rabatel, Revel, Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Schuk, Serres, Suchet, Terrot, Thévenot, Mme Tifra, MM. Touleron, Uhlrich, Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas.

Absents excusés : MM. Charrier (pouvoir à Mme Besson), Daclin (pouvoir à M. Lebuhotel), Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Barral (pouvoir à M. Vincent), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Assi (pouvoir à M. Buffet), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), M. Balme (pouvoir à M. Jacquet), Mmes Bocquet (pouvoir à M. Geourjon), Bonniel-Chalier (pouvoir à M. Bernard B.), MM. Braillard (pouvoir à Mme Frih), Chabert (pouvoir à M. Barret), Huguët (pouvoir à M. Gignoux), Joly (pouvoir à M. Gillet), Lambert (pouvoir à M. Longueval), Mme Levy (pouvoir à M. Augoyard), M. Ollivier (pouvoir à M. Suchet), Mme Palaja, MM. Pillon (pouvoir à M. Grivel), Réale (pouvoir à M. Passi), Roche (pouvoir à M. David G.), Thivillier (pouvoir à Mme Peytavin), Turcas, Mme Yéréman (pouvoir à M. Barthelémy).

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, Bolliet, Llung, Louis, Muet, Nissanian, Touraine.

Conseil de communauté du 28 mars 2013**Délibération n° 2013-3785**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2013 et minoration de l'autorisation de programme**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 mars 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

A l'initiative du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Communauté urbaine de Lyon réalise des petits aménagements de voirie sur le domaine public routier communautaire en vue d'améliorer les conditions de circulation des bus, l'accès et le confort d'attente des usagers aux arrêts.

A cette fin, le comité syndical du SYTRAL a délibéré, le 24 janvier 2013, pour approuver la convention définissant la programmation 2013 et les modalités de conception et de réalisation de ces aménagements.

La convention 2013 précise les rôles respectifs des différents partenaires : le SYTRAL, maître d'ouvrage des petits aménagements de voirie, en fixe l'enveloppe budgétaire et définit le programme de chaque aménagement. Kéolis Lyon, assistant au maître d'ouvrage, pilote, pour le compte du SYTRAL, la maîtrise d'œuvre de conception des aménagements. A ce titre, il assure la validation de chaque projet auprès des Communes concernées et de la Communauté urbaine, propriétaire du domaine public routier. La Communauté urbaine, au travers de la direction de la voirie, est maître d'œuvre de la réalisation des travaux et assure la gestion future de ces aménagements.

La convention pour l'année 2013 porte sur un programme de 2 717 000 € HT. Dans ce cadre, le SYTRAL prend en charge le montant des travaux sur la base du montant hors taxes, augmenté des frais financiers de portage de la TVA, la dépense étant soumise au régime du fonds de compensation de la TVA.

La dépense à prendre en charge par la Communauté urbaine correspond ainsi à 3 249 532 € TTC et la recette à 2 771 340 €. Les travaux seront réalisés sur les exercices 2013 et 2014.

Par délibération n° 2013-3458 du Conseil du 14 janvier 2013, il a été individualisé un montant prévisionnel de 5 451 000 € TTC en dépenses et 4 845 000 € en recettes à la charge du budget principal, opération n° 0P09O0044 et 230 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, opération n° 2P09O0044.

Au vu du montant de la convention 2013, il convient de minorer les montants votés comme suit :

- opération n° 0P09O0044 budget principal : - 2 331 468 € TTC en dépenses et - 2 073 660 € en recettes,
- opération n° 2P09O0044 budget annexe de l'assainissement : - 100 000 € HT en dépenses ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention relative aux petits aménagements de voirie et de signalisation au bénéfice des transports urbains à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) pour l'année 2013.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - Décide la minoration de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 14 janvier 2013, pour un montant de 5 451 000 € TTC en dépenses et 4 845 000 € en recettes à la charge du budget principal, sur l'opération n° 0P09O0044 et 230 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement sur l'opération n° 2P09O0044 selon la répartition suivante :

- budget principal : opération n° 0P09O0044 : - 2 331 468 € TTC en dépenses et - 2 073 660 € en recettes répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : - 1 431 468 € TTC sur l'année 2013, - 400 000 € TTC sur l'année 2014 et - 500 000 € TTC sur l'année 2015 en dépenses ; - 1 073 660 € sur l'année 2013, - 400 000 € sur l'année 2014 et - 600 000 € sur l'année 2015 en recettes,

- budget annexe de l'assainissement : opération n° 2P09O0044 : - 100 000 € en dépenses répartis selon les échéanciers prévisionnels suivants : - 75 000 € sur l'année 2013 et - 25 000 € sur l'année 2015 en dépenses.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc ramené à 3 119 532 € TTC en dépenses et 2 771 340 € en recettes pour l'opération n° 0P09O0044 et 130 000 € HT en dépenses pour l'opération n° 2P09O0044.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - chapitres 23 et 21 - fonction 822 pour un montant de 2 709 132 € en 2013, 375 000 € en 2014 et 35 400 € en 2015,

- au budget annexe de l'assainissement - compte 2315 pour un montant de 105 000 € en 2013 et 25 000 € en 2014.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - compte 132 6 - fonction 822 pour un montant de 1 876 340 € en 2013, 600 000 € en 2014 et 295 000 € en 2015.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 29 mars 2013.